



Championnat de Martinique de la Montagne 2018

Les Associations **ASAM** et **ASA TROPIC** organisent pour la saison 2018 un Championnat de la Montagne destiné à promouvoir et récompenser les licenciés automobiles qui participent aux Courses de côte (voir calendrier en annexe) organisées en Martinique par l'une ou l'autre de ces deux Associations sportives automobiles.

Il est mis en place une Commission dénommée C.M.A.P « **Commission Mixte de l'Attribution des Points** », destinée à gérer les attribution des points. Cette commission est composée de 2 membres de l'ASAM et 2 membres de l'ASA TROPIC. Elle travaille sous couvert de chaque Président d'ASA. Ces derniers sont les seuls à officialiser les Classements après chaque épreuve du Calendrier 2018.

1°/ Ce Championnat est ouvert aux pilotes licenciés dans une des ASA ou ASK de Martinique, de Guadeloupe ou de Guyane française. Les licenciés devront fournir, par le biais d'une fiche spécifique, des renseignements complémentaires pour la communication qui sera faite autour de ce Championnat.

Aucune attribution de points ne pourra se faire à un licencié **invité** d'une autre ASA ou ASK. La C.M.A.P ne tiendra donc pas compte de leur place aux différents classements de l'épreuve.

2°/ Une attribution de points se fera en fonction des classements et du nombre de partants de chaque épreuve. Toutes les épreuves du calendrier 2018 sont affectées du **coefficent 1**.

Bonus : Pilote figurant sur la Liste des autorisés à prendre le départ : **2 points**

Pilote figurant sur le classement final : **3 points** (cumulable avec le cas précédent)

Classement	SCRATCH	GROUPES			CLASSES		
		+ de 4 partants	4 partants et moins		+ de 3 partants	3 partants et moins	
			Si dans les 10 premiers du Scratch	Sinon		Si dans les 10 premiers du Scratch	Sinon
1 ^{er}	30	12	12	6	14	14	7
2 ^{ème}	26	10	10	5	12	12	6
3 ^{ème}	22	8	8	4	10	10	5
4 ^{ème}	18	6	6	3	8	8	4
5 ^{ème}	15	4	4	2	6	6	3
6 ^{ème}	12	2	2	1			
7 ^{ème}	10						
8 ^{ème}	8						
9 ^{ème}	7						
10 ^{ème}	6						
11 ^{ème}	5						
12 ^{ème}	4						
13 ^{ème}	3						
14 ^{ème}	2						
15 ^{ème}	1						

Ces points sont cumulables (scratch, groupe & classe).

NB : Toutes les épreuves du calendrier 2018 seront comptabilisées pour le classement final.

3°/ Un classement féminin sera extrait du classement général du Championnat après chaque épreuve du calendrier. La coupe des dames pourra être attribuée en fin d'année si celle-ci fait partie des 10 premiers du classement général final.

4°/ Les classements sont établis par addition des points obtenus dans toutes les épreuves auxquelles le pilote aura participé. En fin d'année tous les résultats sont comptabilisés. Sera déclaré vainqueur le pilote ayant obtenu le plus de points. Les éventuels ex-æquo seront départagés au bénéfice de leurs résultats dans la première épreuve où ils ont participé conjointement. Si besoin est, la qualité des places obtenues sera retenue.

L'**ASAM** et l'**ASA TROPIC** se réservent le droit d'extraire un championnat de Groupe, à condition que celui-ci ait eu 3 partants ou plus dans au moins 3 épreuves sur 5 ou 6 du calendrier 2018.

5°/ La Remise des Récompenses se fera en fin de saison, à une date comprise entre la dernière épreuve du Calendrier 2018 et le 15 janvier 2019. Les licenciés en seront informés deux (2) mois avant la date retenue d'un commun accord, par les deux ASA.

Des trophées, coupes et prix en nature seront attribués aux 5 premiers du classement général final. Les 2 ASA se réservent le droit de récompenser plus de licenciés, ainsi que les premiers de Groupe et la première dame. Les pilotes primés seront prévenus individuellement et leur présence sera obligatoire à la Remise des Prix annuelle. Tout récipiendaire qui n'assisterait pas à cette remise des prix, verrait ses prix acquis par les Organisateurs (Sauf cas de force majeure qui devra être justifié par écrit avant le jour de la Remise des Prix et qui sera étudié par les 2 ASA).

6°/ Toute observation ou réclamation sur le classement provisoire ou définitif de ce championnat devra être présenté aux 2 ASA au plus tard 3 jours après sa diffusion dans la presse ou les autres réseaux.

Tout licencié dont l'attitude envers les membres de la C.M.A.P « **Commission Mixte de l'Attribution des Points** » sera reconnue incorrecte ou antisportive, sera exclu du Championnat.

D'autre part, tout licencié qui aura fait l'objet par la FFSA, la Ligue Bourgogne Franche Comté ou l'une des 2 ASA, à l'occasion d'une épreuve du Calendrier, d'une sanction disciplinaire, verra ses points gelés à partir de l'épreuve de référence, et ce **jusqu'à la fin de la saison**.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis aux ASA qui auront à statuer souverainement sur les décisions à prendre.

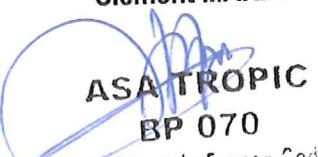
7°/ Pour une bonne organisation, les Présidents des Associations sportives ASAM et ASA TROPIC devront remettre à la C.M.A.P, les résultats relatifs au Championnat, dans des délais brefs avec les pièces suivantes :

- Liste des engagés avec les groupes et les classes,
- Liste des autorisés à prendre le départ, avec les groupes et les classes,
- Le classement définitif complet avec les groupes et les classes et la mention des Invités.

Fait à Fort-de-France, le 28 Février 2018

Pour l'ASAM,
Le Président,
Christian CALIXTE

ASA Martinique
B.P 707
97207 Fort-de-France cedex

Pour l'ASA TROPIC
Le Président,
Clément MARIE

ASA TROPIC
BP 070
97203 Fort-de-France Cedex